

DECISION DU MAIRE DU 14 AVRIL 2025

**OBJET : CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE ETUDE DE PROGRAMMATION ELARGIE DU PROJET DE GROUPE SCOLAIRE.**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser une étude de programmation pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire,

Vu la proposition établie par la Société SPL,

D É C I D E

**Article 1 : De signer avec la Société Publique Locale Sud Bourgogne Aménagement – 12 rue Alfred Kastler – 71530 FRAGNES-LA-LOYERE, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de programmation élargie du projet de groupe scolaire, pour un montant de 11 700.00 TTC.**

Le Breuil, le 14 avril 2025

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture  
et publié, affiché ou notifié le

15 AVR. 2025

Pour LE MAIRE, par délégation  
Renaud VIBERT, DGS



Chantal CORDELIER  
Maire

